



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 129751

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les graves problèmes de financement des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF). Ceux-ci s'inquiètent en effet de la suppression de 0,5 million d'euros sur le programme n° 147 *via* l'Agence de la cohésion sociale et pour l'égalité. Cette enveloppe représente 20 % de la ligne globale, qui ne seront plus affectés à l'accueil, l'information, l'orientation de la population sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles... missions conduites par les 220 EICCF sur le territoire national. Pourtant, cette ligne budgétaire est prévue dans le protocole signé en 2009 entre le Gouvernement et la présidente du planning familial. Sa suppression va entraîner des difficultés réelles pour les EICCF et représentera un recul social pour le public concerné, alors que la nécessité et les besoins se font sentir quotidiennement de plus en plus cruellement dans un contexte grandissant de précarité. Il l'interroge sur les moyens qu'elle compte octroyer à ces structures pour leur permettre de poursuivre leur action, et lui demande comment elle entend stabiliser dans la durée les dotations qui leur sont versées par l'État afin que ce genre de situation ne se reproduise plus.

Texte de la réponse

Le financement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) a fait l'objet d'un engagement de l'État pour trois ans (2009-2011) grâce à un protocole signé entre les ministres chargés de la solidarité et de la santé et le mouvement français pour le planning familial (MFPF), le 11 mars 2009. Le MFPF assure la gestion d'environ un tiers des EICCF. Au titre du protocole, l'ensemble des EICCF a reçu en 2009, 2010 et 2011, 2,6 millions d'euros par an ainsi répartis : 2,1 millions d'euros sur le programme 106 « action en faveur des familles vulnérables » et 0,5 million d'euros pour le programme 147 « politique de la ville », dans le cadre d'une subvention versée par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour des actions menées par les EICCF dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. Le Gouvernement a veillé, tout au long du protocole, à ce que la gestion des crédits disponibles soit la plus fluide possible en assurant une coordination importante entre les services du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et les services de l'ACSé. En 2010 et 2011, les engagements financiers prévus par le protocole ont été pleinement respectés. Au-delà de cet effort en direction des EICCF, l'État soutient directement l'action du MFPF. En 2011, sur un budget de plus de 2,5 millions d'euros, plus de 70 % étaient issus de subventions nationales. L'État poursuivra en 2012 son effort en faveur du MFPF et du financement de l'ensemble des EICCF. Il est en effet envisagé de prolonger les engagements du protocole et les crédits nécessaires (pour un montant équivalent à celui qui était fixé les années précédentes) sont bien inscrits dans la loi de finances pour 2012, c'est-à-dire 2,1 millions d'euros plus 0,5 million d'euros, soit 2,6 millions d'euros au total. Reste toutefois à régler des questions relatives aux modalités de mise en oeuvre de cet engagement. Le maintien d'un effort constant depuis 2009 pour le financement du MFPF et des EICCF intervient dans un contexte budgétaire pourtant très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129751

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2001

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2814